

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

19 septembre 2016

21^e cahier de la Cour des comptes adressé au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune



Le premier volet du 21^e cahier de la Cour des comptes concerne la Région de Bruxelles-Capitale et comporte six parties.

La première, relative aux objectifs spécifiquement budgétaires, examine d'abord l'évolution, entre 2010 et 2014, des soldes budgétaires et de financement de la Région. Les effets du refinancement de la Région de Bruxelles-Capitale consécutif à la sixième réforme de l'Etat sont également examinés. Le refinancement semble avoir plus contribué à rétablir l'équilibre budgétaire que généré une augmentation équivalente des dépenses.

La Cour des comptes porte ensuite son attention sur le solde de financement des pouvoirs locaux et le rôle de la Région en tant qu'autorité de tutelle. La Région n'a pris aucune mesure spécifique pour s'assurer que les pouvoirs locaux respectent leurs obligations budgétaires dans le cadre du programme de stabilité européen. Cependant, elle les a sensibilisés à la problématique de la comptabilité SEC et suit de près leur situation financière.

Dans la deuxième partie, la Cour constate que, depuis sa création en 2003, le service d'audit interne au sein du service public régional de Bruxelles (SPRB) a eu très peu d'activités. Elle attire l'attention sur l'importance de l'audit interne pour garantir une gestion administrative et opérationnelle de qualité.

La Cour des comptes examine également le contrôle interne à Bruxelles Mobilité, l'une des six administrations du SPRB, chargée des équipements, des infrastructures et de la mobilité. Elle relève des carences de ce système de contrôle interne, auxquelles elle préconise de remédier, entre autres, par une analyse systématique des risques.

Les trois parties suivantes du 21^e cahier traitent de la certification du compte général des services du gouvernement et des comptes des organismes administratifs. La Cour y présente un récapitulatif des comptes certifiés et une synthèse des remarques formulées dans les rapports des contrôles.

La dernière partie propose un résumé des derniers rapports des contrôles effectués auprès d'organismes dont les comptes ne doivent pas être certifiés.

Enfin, le second volet de ce 21^e cahier est consacré à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune. La Cour y traite de la certification des comptes généraux des exercices 2011, 2012 et 2013.

Informations destinées à la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés, des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour des comptes est indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le 21^e cahier adressé par la Cour des comptes au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune ainsi que le communiqué de presse sont disponibles sur la page d'accueil du site internet de la Cour : www.courdescomptes.be.